

LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept et dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SIMEON Janny, Maire.

Etaient présents : M. SIMEON Janny, MMES JOUAN Maryse, JALLOIS Mireille, M. COLSON Lionel, Mme PHILIBERT Michèle, MM. VINCENT Guy, MAGNIER Stéphane, MM KOVAC Antoine et DE PINHO Antonio

Absente : Mme GILLET Lydie

Secrétaire de Séance : Mme JOUAN Maryse

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Conformément à la loi la séance a été publique

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 09

Date d'affichage : 03 Novembre 2017

Date de la Convocation : 03 Novembre 2017

Ordre du jour :

Projet de délibération mise en place du RIFSEEP et Complément Indemnitaire Annuel

Participation financière à la protection sociale et prévoyance pour le personnel

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016

Coupes de Bois 2018

Inscription à l'Etat de l'Assiette et mode de vente / contrat d'approvisionnement

Fusion des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable : approbation du périmètre du nouveau syndicat et des statuts du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise

Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne : Adhésion au 1er Janvier 2018 au PETR Nivernais Morvan

Etude des devis pour l'achat d'un escalier pour le logement situé au 3, Bis Rue du Bourg

Contrat de maintenance des radars pédagogiques

Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux conseillers de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Motion de soutien au CDG58 : formation secrétaire de mairie
- SIABB : Prise de compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations"
- Motion de maintien du Centre 15
- Décision modificative n° 1 – crédits supplémentaires suite vol service technique

PROJET DE DELIBERATION MISE EN PLACE DU RIFSEEP ET
COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Décision reportée au prochain Conseil Municipal

PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE ET
PREVOYANCE POUR LE PERSONNEL

Délibération n° 2017-044

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art. 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983). La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du...

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

Dans le domaine de la prévoyance, de demander l'avis du comité technique, pour que la collectivité participe à compter du **01 janvier 2018** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016

Délibération n° 2017-045

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2016 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Varzy.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ce rapport **décide à l'unanimité de l'approuver**.

COUPES DE BOIS 2018

Délibération n° 2017-046

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à l'office National des Forêts :

- Le martelage des parcelles 9-1 au titre de l'exercice 2018 et décide de la mise en vente « en bloc et sur pied » des futaies martelées lors des adjudications ONF de l'année 2018.

- Au profit de l'affouage :
 - la délivrance des houppiers des parcelles 9-1
 - les délais d'exploitations des bois délivrés seront :
 - ↳ Fin d'abattage/façonnage : 15 avril 2019
 - ↳ Fin de débardage : 31 octobre 2019
 - le partage des bois délivrés et l'exploitation de l'affouage seront placés sous la responsabilité des garants suivants :
 - M. BARBERO Basilio
 - M. DE PINHO Antonio
 - M. KOVAC Antoine

INSCRIPTION A L'ETAT DE L'ASSIETTE ET MODE DE VENTE / CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT

Délibération n° 2017-057

Cette délibération modifie celle du 03/09/2016

1- INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE ET MODE DE VENTE

Le Conseil Municipal de la Commune de la Chapelle-Saint-André sur proposition de l'ONF et conformément à l'aménagement forestier, accepte d'inscrire à l'état d'assiette et de commercialiser les bois des parcelles selon les modalités ci-dessous d'écrites :

PARCELLES	VOLUME ESTIMATIF (Cubé ou estimé)	MODE DE VENTE (affouage ; adjudication ; contrat d'approvisionnement)
5	182	Contrat d'approvisionnement
10	316	

2- CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT

Suite à la présentation des contrats d'approvisionnement conclus entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de vente et exploitation groupées de bois provenant des parcelles ci-dessous désignées.

PARCELLES	ESSENCES	VOLUME (cubé ou estimé)
5	Douglas	182
10	Douglas	316

Les prix s'entendent « Bord de Route ». Ils sont définis, pour chaque catégorie de produits en € par m3, stère ou tonne, et hors taxes.

Par cette validation le Conseil Municipal accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L 214-22 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la Commune la quote-part établie, diminuée

- du montant forfaitaire des frais d'exploitation
- et de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la Commune, et le contrat conclu par l'ONF.

La vente groupée des bois issus de la forêt s'élève à : 8 134,93 €

Déduction faite des frais de recouvrement et de reversement (1%) : 154,18 €

et des charges prévisionnelles engagées par l'ONF : 7 128,83 €

FUSION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : APPROBATION DU PERIMETRE DU NOUVEAU SYNDICAT ET DES STATUTS DU SIAEP DE LA BOURGOGNE NIVERNAISE

Délibération n° 2017-047

Vu l'article L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales

Vu les délibérations des comités syndicaux des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de la région de Varzy en date du 6 juillet 2017, du Mazou en date du 4 septembre 2017, des Girarmes en date du 7 septembre 2017, de Surgy-Pousseaux en date du 6 septembre 2017 et de Donzy-Perroy, approuvant le projet de fusion et de statuts.

Vu l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre d'un syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable issu de la fusion des SIAEP de la région de Varzy, du Mazou, des Girarmes, de Surgy-Pousseaux et de Donzy-Perroy.

Vu le projet de statuts du SIAEP de la Bourgogne nivernaise,

Considérant, que les SIAEP de la région de Varzy, du Mazou, des Girarmes, de Surgy Pousseaux-Pousseaux et de Donzy-Perroy ont engagé depuis plusieurs mois une réflexion sur la fusion de leurs structures dans le but de préserver la gestion de l'eau potable en régie.

Considérant que le SIAEP de la région de Donzy-Perroy ne renouvelle pas son contrat d'affermage pour revenir en régie.

Considérant que la nouvelle structure permettra à chaque commune membre de disposer de deux délégués titulaires.

Considérant que cette nouvelle structure permettra de mutualiser davantage les moyens humains et financiers entre syndicats, cette mutualisation existant déjà en partie pour le secrétariat. Le personnel de chaque syndicat serait transféré au nouveau syndicat né de la fusion, ainsi que les éléments patrimoniaux et financiers. Le SIAEP de la Bourgogne Nivernaise desservira 14 134 habitants à l'aide d'un réseau de 550 km environ.

Après en avoir délibéré, le Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition de fusion et les statuts :

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de fusion des SIAEP de la région de Varzy, du Mazou, des Girarmes, de Surgy-Pousseaux et de Donzy-Perroy.

- **APPROUVE** le périmètre du nouveau syndicat qui en conséquence comprend les communes suivantes : Billy sur Oisy, Breugnon, Corvol l'Orgueilleux, Courcelles, Cuncy les Varzy, La Chapelle Saint André, Menestreau, Menou, Oisy, Oudan, Saint Pierre du Mont, Trucy l'Orgueilleux, Varzy, Villiers le sec, Garchy, Pouilly-sur-Loire, Saint-Andelain, Saint Laurent L'Abbaye, Saint Martin sur Nohain, Saint Quentin sur Nohain, Suilly la Tour, Tracy sur Loire, Bulcy, Narcy, Varennes les Narcy, Vielmanay, Surgy, Pousseaux, Donzy, Perroy.

- **APPROUVE** les statuts du SIAEP de la Bourgogne nivernaise

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE :
ADHESION AU 1ER JANVIER 2018 AU PETR NIVERNAIS MORVAN

Délibération n° 2017-048

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avant la fusion des EPCI au 01/01/2017, les Communautés de Communes Val du Sauzay et Vaux d'Yonne adhéraient au Pays Bourgogne Nivernaise, pays sous statuts associatifs.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-P-1570, en date du 14/11/2016, portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes du Val du Sauzay et des vaux d'Yonne,

Considérant la nécessité d'adhérer à un PETR, notamment pour contractualiser afin d'obtenir des financements d'Etat et Européens,

La CCHNVY peut rejoindre soit le Pays Nevers Sud Nivernais ou soit le Pays Nivernais Morvan a **décidé d'adhérer lors de sa séance du 27/09/2017, au PETR Nivernais Morvan pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

D'ADHERER au PETR Pays Nivernais Morvan

ETUDE DES DEVIS POUR L'ACHAT D'UN ESCALIER POUR LE LOGEMENT
SITUE AU 3, BIS RUE DU BOURG

Délibération n° 2017-049

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des devis concernant l'achat d'un escalier en bois exotique pour le logement au-dessus de la petite salle des fêtes à savoir :

- Escalier en bois exotique (EVEA) sans contre marche ¼ tournant sol à sol 3470 mm largeur 900 mm pour un montant de	2 540,00 €
- Pose de l'ouvrage pour un montant de	1 450,00 €

CUMUL HT 3 990,00 €

Option : Mise en vernis PU 2 couches pour un montant de	1 300,00 €
Contre marche pour un montant de	950,00 €

CUMUL OPTION HT 2 250,00 €

Le Conseil Municipal DECIDE par 7 voix pour et 1 abstention (M. MAGNIER Stéphane). Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

D'ACCEPTER ce devis pour un montant total de **6 240,00 HT soit 7 298,00 € TTC** Et autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et contractuelles.

Le montant de la dépense sera prélevé au compte 231 opération 137

CONTRAT DE MAINTENANCE DES RADARS PEDAGOGIQUES

Délibération n° 2017-050

Le maire informe le Conseil Municipal que la commune a déjà un contrat de maintenance pour le radar acquis en 2014.

La Société IMS Services propose de regrouper l'ensemble de notre parc, à savoir 4 radars pédagogiques, dans un seul et même contrat à prix coutant.

Cette proposition de contrat de maintenance engendre :

1. Une **prise de contact dans les 48 heures** en cas de problème et une intervention dans les 10 jours ouvrés si nécessaire

2. **La gratuité :**

- De tous nos déplacements
- Des diagnostics
- Des rapatriements & expéditions
- De la main d'œuvre en atelier ou sur site
- Des tests d'endurance en atelier

Seul les pièces hors garanties sont facturées

3. **Une révision annuelle** de tout votre parc comprenant :

- La mise à jour des softwares à la dernière version
- Le relevé & l'ajustement de toutes les tensions électriques
- L'inspection de toutes les cartes électroniques & connectiques
- Relevé de la tension et de la longévité de la batterie
- Inspection du câblage interne et des fusibles
- Vérification de l'orientation du produit pour optimiser la détection
- Vérification de l'orientation du panneau photovoltaïque si présent et du champ de luminosité
- Nettoyage intérieur & extérieur
- Reset complet de vos unités

Cette révision annuelle se solde par l'envoi d'un rapport complet et détaillé sur l'état de votre parc, les recommandations, les futurs changements à prévoir...

Leur objectif est d'anticiper sur de futurs dysfonctionnements et d'allonger la durée de vie de vos unités au-delà de la garantie fournisseur.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du devis de la Société Maintenance IMS SERVICES concernant le contrat de maintenance du radar pédagogique pour un montant de **490,00 € HT soit 588,00 € TTC par an**.

La révision de la redevance sera définie tous les ans, à date de signature du contrat.

DECIDE d'accepter le contrat de maintenance

Et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et contractuelles.

Le montant de la dépense sera prélevé au compte 6156

MOTION DE SOUTIEN AU CDG58 : FORMATION SECRETAIRE DE MAIRIE

Délibération n° 2017-051

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que le conseil Municipal de La Chapelle-Saint-André manifeste son désaccord avec la décision prise par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté de ne pas renouveler sa participation financière au dispositif de formation au métier de secrétaire de mairie rurale.

Depuis plus de 15 ans, grâce à cette aide :

- des demandeurs d'emploi ont pu découvrir un nouveau métier,
- plus de 85 % des stagiaires issus de cette formation ont été recrutés dans la Fonction Publique Territoriale,
- des élus ont pu bénéficier d'un personnel opérationnel pour satisfaire leurs besoins en recrutement ou remplacement.

La non reconduction de ce dispositif serait un élément démobilisateur pour les collectivités locales et leurs tuteurs.

Très investis dans leurs missions d'accueil, les mairies, les élus, les tuteurs, les stagiaires et le Centre de Gestion de la Nièvre ont, depuis plus de 15 ans, développé des relations de confiance et il serait regrettable de rompre les liens ainsi créés.

La décision de ne pas maintenir le dispositif en 2017 pénalise lourdement les élus qui, en l'absence de leur secrétaire et de candidats détenant le profil adéquat, se retrouvent seuls face à leurs administrés et la complexité administrative. La période d'établissement de budgets fut à ce titre des plus critiques pour certains maires en recherche désespérée de secrétaire remplaçant.

Cette position est d'autant moins compréhensible que le dispositif correspond à deux compétences de la Région : formation et emploi.

Si l'idée d'une harmonisation des dispositifs sur l'ensemble du territoire de la Région est légitime, pourquoi ne pas avoir renouvelé l'aide financière cette année tout en travaillant sur les nouvelles modalités de collaboration en 2018 ?

Cette indifférence de la Région face aux difficultés des maires ruraux ne peut que provoquer incompréhension et profonde déception

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **de DEMANDER** à la Région Bourgogne Franche Comté de réétudier la possibilité de financer cette formation de secrétaire de mairie.

Adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLEE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DU BEUVRON

Madame PHILIBERT Michèle présente un compte rendu de l'assemblée du SIABB qui s'est déroulée le mardi 07 novembre 2017 à Rix.

La réunion du conseil syndical a eu lieu en présence des Sous-Préfets de Clamecy et d'Avallon, référent pour le GEMAPI.

La loi de modernisation de l'action publique de 2014 a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La Loi Notre de 2015 a prévu l'attribution automatique de cette compétence aux EPCI à fiscalité Propre, (c'est-à-dire les Communautés de Communes, Communautés d'agglomération, urbaine et métropole) à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Monsieur FORGET a expliqué que le SIABB doit disparaître au profit des EPCI et qu'il faut choisir de prendre cette compétence par anticipation.

Les EPCI vont se tourner vers les syndicats car les Communs n'ont pas les moyens, cela demande une technicité, une connaissance du terrain, ... difficile d'assumer tandis que le SIABB a déjà un savoir-faire : aménagement du bassin, entretien des cours d'eau et la protection, restauration des sites, des zones humides, en liaison avec les communes.

Dans le SIABB doit se préparer pour prendre en charge cette compétence et travailler avec d'autres sur l'ensemble du bassin.

Le Préfet demande de définir une stratégie, 1^{ère} phase : état des lieux car tous les territoires ne sont pas exposés de la même manière. Chaque syndicat doit diagnostiquer ce qui marche bien.

Le SIABB doit modifier ses statuts afin de prendre par anticipation la compétence GEMAPI.

Chaque Commune doit aussi délibérer avant le 15 décembre afin de transférer la compétence GEMAPI (aménagement d'un bassin, gestion des zones de rétention, défense contre les inondations, entretien et aménagement des cours d'eau, protection et restauration des zones humides, construction des barrages, berges et autres digues le long des rivières et du littoral) autant de travaux qui seront désormais budgétés localement et non plus nationalement.

SIABB : PRISE DE COMPETENCE "GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS"

Délibération n° 2017-052

"Le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Le syndicat intercommunal pour l'aménagement du Beuvron a été constitué par arrêté préfectoral du 13 Mars 1996

A l'origine, il avait pour objet :

- De conduire une politique globale de restauration, de protection et de valorisation
- De procéder à toutes études, travaux ou actions nécessaires à la réalisation de cette politique

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations" (GEMAPI) relevant du bloc communal.

La Loi Nouvelle Organisation du Territoire de la république (NOTRe) prévoit l'attribution automatique de cette compétence aux communes et à leurs EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, la loi prévoit également une possibilité pour les communes et leurs EPCI à fiscalité propre d'exercer par anticipation cette nouvelle compétence.

Afin d'anticiper et de mettre en œuvre la prise de compétence automatique de la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018, par délibération en date du 07/11/2017, le comité syndical intercommunal pour l'aménagement du Beuvron a proposé d'adopter les statuts modificatifs annexés à la présente délibération.

La délibération du comité syndical intercommunal pour l'aménagement du Beuvron en date du 07/11/2017 proposant la modification de ses statuts conformément au projet annexe, et, en conséquent acceptant de se voir transférer par ses membres l'exercice de la compétence GEMAPI regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, a été notifié au Maire de la commune conformément à l'article L.5211-17 du CGCT.

En conséquence, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **DECIDE** :

- **De DONNER** un avis **FAVORABLE** à la présente modification statutaire du syndicat intercommunal pour l'aménagement du Beuvron, telle que présentée ci-dessus et dans le projet de statuts joint en annexe de la délibération ;

- **EN CONSEQUENCE, D'ACCEPTER** de prendre par anticipation la compétence GEMAPI regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement et de le transférer **au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bassin du Beuvron et ses affluents** à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération"

MOTION DE MAINTIEN DU CENTRE 15

Délibération n° 2017-053

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il se négocie à Dijon depuis des mois le plan Régional de Santé (PRS) 2018-2023 qui déterminera les moyens et l'organisation des soins dans la Région et de la Nièvre.

L'ARS veut fermer le SAMU 58 et transférer les appels sur Dijon, à 250 km de Nevers. Seule une logique économique est avancée.

Cela aura pour conséquences :

- de lourdes conséquences pour l'organisation des secours et des soins sur le territoire,
- des recrutements médicaux urgentistes encore plus difficiles,
- encore une suppression d'un service public.

Soucieux de la qualité de la réponse de soins offerte à la population nivernaise, professionnels et usagers défendons avec détermination ce service de proximité essentiel et légitime.

C'est pourquoi des recrutements rapides de Médecins et d'Assistants de Régulation Médicale s'imposent. Habiter dans la Nièvre ne doit pas être synonyme de danger. Les Nivernais ont droit à un accès aux soins de qualité comme tous les autres usagers en France.

Pour lutter contre une médecine à deux vitesses.

Patients, familles, habitants, professionnels, nous sommes tous concernés !

Le Conseil Municipal décide de

- **DEMANDER** à l'ARS de maintenir le SAMU 58 à Nevers dans la Nièvre

Adoptée à l'unanimité.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 – CREDIT SUPPLEMENTAIRE SUITE VOL
SERVICE TECHNIQUE**

Délibération n° 2017-054

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'indemnisation de l'assurance pour le vol du matériel du service technique, il convient de réaliser les opérations suivantes afin de mandater les factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2017

COMPTES DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
040	2158	145	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	5 250,00
23	231	132	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	- 471,52
			TOTAL	- 4 778,48

COMPTES RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
024	024	OPFI	PRODUITS DES CESSIONS	4 778,48
			TOTAL	4 778,48

SANCTION AFFOUAGES 2017

Délibération n° 2017-055

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réunion avec la commission bois, il s'avère que :

- Monsieur POLMARD Claude n'a pas voulu payer l'amende en réparation proposé par l'ONF,
- 7 affouagistes non pas exploités leur affouages en 2017
- la parcelle 26 est coupée mais pas débardée.

La Commission Bois propose au Conseil Municipal de

- **SANCTIONNER** Monsieur POLMARD Claude de 5 ans d'impossibilité d'obtenir un affouage communal.
- **D'APPLIQUER** les sanctions prévues dans le contrat d'affouagiste pour les personnes n'ayant pas exploité leurs affouages
- **LAISSER** à l'affouagiste de la parcelle 26 jusqu'au dimanche 17 décembre 2017 pour terminer son affouage. Passé cette date, le bois coupé sera exploité par la Commune.

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** les propositions de la Commission Bois ci-dessus.

TRAVAUX FORESTIERS 2017: APPROBATION DU DEVIS TRAVAUX FORESTIERS

Délibération n° 2017-056

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal le devis des travaux forestiers utiles ou nécessaires à entreprendre en 2017

Le Conseil Municipal **décide d'approuver à l'unanimité** les travaux ci-dessous :

- **PARCELLE 24 : LOCALISATION 24 et 24.u** pour un montant de 7 270,72 € HT
 - Cloisonnement sylvicole (localisation 24.u) : maintenance Nettoiement de jeune peuplement pour un montant de 889,34 € HT
 - Nettoiement manuel en plein de jeune peuplement feuillu à 3-6 m + débroussaillage de la mare (localisation : 24.u) pour un montant de 6 381,38 € HT

Le total du devis s'élève à 7 270,72 € HT soit 7 997,79 € TTC

Et autorise à l'unanimité le Maire a signé toutes les pièces administratives, techniques et contractuelles.

Le montant de la dépense sera prélevé au compte 231 programme 143

ETUDE DES DEVIS POUR LA RENOVATION DU LOGEMENT SITUE AU 3, BIS RUE DU BOURG

Délibération n° 2017-058

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différents devis concernant les travaux de rénovation pour le logement au-dessus de la petite salle des fêtes à savoir :

DEVIS CHANTIER D'INSERTION pour un montant de 4 779,52 €

- pose de fourrures aux plafonds, montage de structures métalliques sur murs et cloison.
- Pose d'isolation en panneaux et en rouleaux.
- Vissage et collage de plaque de plâtre
- Application des bandes et de l'enduit sur les joints
- Pose de 5 portes pour un montant de 4 736,00 €
- Frais de déplacement pour un montant de 43,52 €

DEVIS CABIA MATERIAUX pour un montant de 4 152,66 € HT soit 4 983,20 € TTC

- Localisation Haut pour un montant de 1 882,13 € HT soit 2 258,56 € TTC
- Localisation Bas pour un montant de 1 809,73 € HT soit 2 171,68 € TTC
- fournitures matériaux divers pour un montant de 460,80 € HT soit 552,96 € TTC

Le montant des devis s'élève à **9 762,72 € TTC**

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**

D'ACCEPTER les devis du Chantier d'Insertion et de Cabia Matériaux pour un montant total de **9 762,72 € TTC**

Et autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et contractuelles.

Le montant de la dépense sera prélevé au compte 231 opération 137

QUESTIONS DIVERSES

---- **VENTE DES BOIS** : Les bois ont été achetés par la Société MALVICHE SAS (CHARLOIS) pour un montant de 34 830,00 € (encaissé le 18/10/2017)

---- **RASSEMBLEMENT DES ST ANDRE**

Un rassemblement des St André aura lieu le week-end prolongé de l'Ascension du 10/05/2018 au 13/05/2018 à Saint André de Corcy (dans le département de l'Ain). Une participation de 50 € est demandée à chaque participant pour les repas du soir et les sorties. Une seule possibilité pour l'hébergement : la maison familiale rurale, un ancien château du XVIIème siècle, actuellement reconverti en Ecole Nationale supérieure agronomique, situé à 6 Km de Saint André de Corcy. Il s'agit de chambres de 2 ou lits superposés avec blocs sanitaires. Le coût de la nuitée, avec petit-déjeuner est de 22,10 €. Une réponse est souhaitée avant le 15 décembre 2017

La séance a été levée à 20 h 40

Tables des délibérations

- ❖ 2017-044 Participation financière a la protection sociale et prévoyance pour le personnel
- ❖ 2017-045 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016
- ❖ 2017-046 Coupes de bois 2018
- ❖ 2017-047 Fusion des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable : approbation du périmètre du nouveau syndicat et des statuts du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise
- ❖ 2017-048 Communauté de Communes Haut Nivernais val d'Yonne : Adhésion au 1er janvier 2018 au PÉTR Nivernais Morvan
- ❖ 2017-049 Etude des devis pour l'achat d'un escalier pour le logement situé au 3, bis rue du bourg
- ❖ 2017-050 Contrat de maintenance des radars pédagogiques
- ❖ 2017-051 Motion de soutien au CDG58 : formation secrétaire de mairie
- ❖ 2017-052 SIABB : Prise de compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations"
- ❖ 2017-053 Motion de maintien du centre 15
- ❖ 2017-054 Décision modificative n° 1 – crédit supplémentaire suite vol service technique
- ❖ 2017-055 Sanction affouages 2017
- ❖ 2017-056 Travaux forestiers 2017: approbation du devis travaux forestiers
- ❖ 2017-057 Inscription à l'Etat de l'assiette et mode de vente / contrat d'approvisionnement
- ❖ 2017-058 Etude des devis pour la rénovation du logement situé au 3, bis rue du bourg

Les délibérations présentes ont été rendues exécutoire, après dépôt en Sous-Préfecture le 26/09/2017 et publication ou notification le 05/12/2017

SUIVENT LES SIGNATURES

M. COLSON Lionel,

Mme JALLOIS Mireille,

Mme PHILIBERT Michèle,

M. VINCENT Guy,

M. MAGNIER Stéphane,

Mme JOUAN Maryse,

Mme GILLET Lydie, absente

M. KOVAC Antoine,

M. DE PINHO Antonio,

M. SIMEON Janny,